

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2019 – 566 DU 24 DECEMBRE 2019**  
portant radiation d'un officier supérieur des Forces  
armées béninoises pour cause de décès.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-16 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2016-060 du 10 mars 2016 portant promotion au grade supérieur de certains officiers des Forces armées béninoises ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 24 décembre 2019,

## **DÉCRÈTE**

### **Article premier**

Le colonel **Aimé Hervé Nato KEREKOU**, incorporé le 1<sup>er</sup> octobre 1985 et décédé le lundi 10 juillet 2017, est rayé des effectifs des Forces armées béninoises, pour cause de décès, le mardi 11 juillet 2017, après trente et un (31) ans neuf (09) mois dix (10) jours de service effectif.

### **Article 2**

La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

### **Article 3**

La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et ses extraits ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

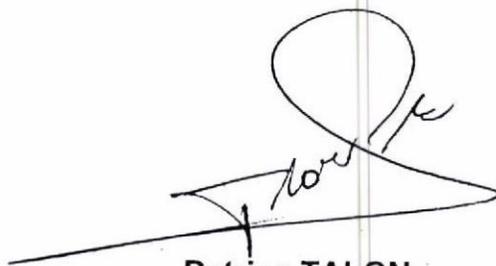
**Article 4**

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

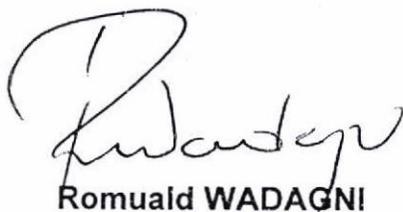
Fait à Cotonou, le 24 décembre 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre délégué auprès du Président de la  
République, chargé de la Défense Nationale,



**Fortunet Alain NOUATIN**

**AMPLIATIONS** : PR 6-AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MDN 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 22- SGG 4  
- INTERESSE 1 - JORB 1.